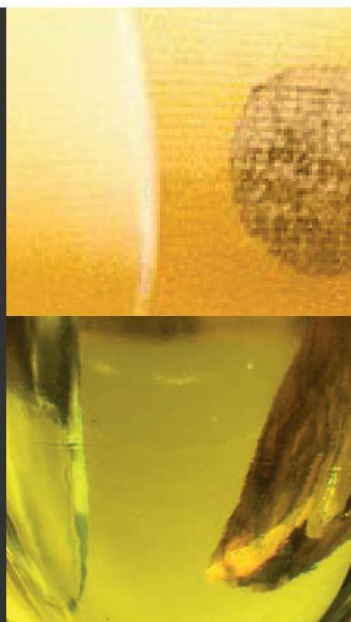




# LES SIGNES OFFICIELS DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE



Depuis plus de 80 ans, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) assure la reconnaissance et la protection des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) des produits agricoles, agroalimentaires et forestiers.

*En France, les produits sous signe de l'origine et de la qualité, qu'ils soient AOP, IGP, Label rouge ou bio, témoignent de la richesse du patrimoine alimentaire français, bénéficiant de critères de qualité exigeants et de savoir-faire transmis de génération en génération.*

*C'est une garantie officielle pour les consommateurs.*



## En Auvergne-Rhône-Alpes

31% des exploitations produisent des SIQO (hors AB), soit 16 772 exploitations et 30% des opérateurs de l'aval (472 opérateurs) sont habilités pour produire sous indication géographique (IG) ou label rouge (LR).

En 2017, 189 produits sous IG ou LR ont été produits en Auvergne-Rhône-Alpes.

- 92 en production animale
- 56 en vins et eaux de vie
- 23 en produits laitiers
- 11 en olives et autres IGP
- 7 en fruits et légumes

(Source : Mémento SIQO 2019)



**L'appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe reconnu sur le territoire français. L'AOC constitue une étape vers l'**AOP**, signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

**L'appellation d'origine protégée (AOP)** est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. C'est la **notion de terroir** qui fonde le concept des appellations d'origine.



**L'indication géographique protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la **qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique**. Elle s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. **L'IGP est liée à un savoir-faire**, elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel, une des étapes suivantes doit au moins être réalisée dans la zone IGP : la production, la transformation ou l'élaboration du produit.



**Le Label Rouge est un signe national** qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires. Outre les **caractéristiques sensorielles** du produit **Label Rouge**, la qualité supérieure repose sur :

- Des conditions de production différentes de celles des produits similaires commercialisés.
- L'image du produit au regard de ses conditions de production.
- Les éléments de présentation ou de service.

Les produits qui peuvent bénéficier d'un Label Rouge sont les denrées alimentaires et les produits agricoles non alimentaires et non transformés.

## Les sites INAO qui concernent la région Auvergne-Rhône-Alpes

### Délégation Territoriale Centre-Est

#### Quetigny

16, rue du Golf  
(Parc du Golf) Bât. Bogey  
21800 QUETIGNY  
Tel : 03 80 78 71 90

#### Mâcon

37 boulevard Henri Dunant  
CS 80140  
71040 MÂCON CEDEX  
Tel : 03 85 21 96 50

### Délégation Territoriale Auvergne Limousin

#### Aurillac

Village d'entreprises – 14, avenue du Garric  
15 000 AURILLAC  
Tel : 04 71 63 85 42

### Délégation Territoriale Sud-Est

#### Valence

17 rue Jacquard  
ZI des Auréats  
26000 VALENCE  
Tel : 04 75 41 06 37

#### Avignon

ZA Courtine 610 av. du Grand Gigognan  
(Forum Courtine) BP 60912  
84090 AVIGNON CEDEX 9  
Tel : 04 90 86 57 15

### Pour aller plus loin

[www.inao.gouv.fr/](http://www.inao.gouv.fr/)